



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW  
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UNE  
CONVENTION SUR LES RÈGLES DE DROIT MATÉRIEL  
APPLICABLES AUX TITRES INTERMÉDIÉS

***Comité sur les marchés émergents et les  
questions de suivi et de mise en œuvre  
Quatrième réunion  
Beijing, 29 – 30 mars 2017***

UNIDROIT 2017  
S78B/CEM/4/Doc. 1  
Original: anglais  
janvier 2017

### **ORDRE DU JOUR ANNOTE PROVISOIRE**

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Colloque sur le droit des marchés financiers
4. Examen du Guide législatif sur les titres intermédiés
5. Considération sur les mesures législatives prises par les Etats ou d'autres mesures de promotion et de suivi relatives aux instruments d'UNIDROIT sur les marchés financiers
6. Divers

## Annotations sur l'ordre du jour

### Point No. 1 – Ouverture de la réunion

1. La session finale de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés (Genève, 5-9 octobre 2009), entre autres, a adopté la Convention d'UNIDROIT sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés ("La Convention de Genève sur les titres" ou la "Convention") et établi un Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre (le "Comité") pour soutenir la promotion et la mise en œuvre de la Convention.

2. Le Comité tiendra sa quatrième réunion les 29 et 30 mars à Beijing (Chine), répondant à l'aimable invitation de la *China Securities Regulatory Commission*. La réunion débutera mercredi 29 mars 2017 à 9h et se terminera jeudi 30 mars à 18h. Le lieu de la réunion se trouve à Focus Place, 19 Jinrong Street, Xicheng District, Beijing, 100033. Les participants recevront directement les informations logistiques nécessaires, telles les conditions d'admission et l'hébergement.

3. Le premier jour de la réunion (29 mars 2017) se tiendra un Colloque ouvert sur le droit des marchés financiers (Point No. 3 de l'ordre du jour). Le deuxième jour (30 mars 2017) couvrira les autres points de l'ordre du jour et sera ouvert uniquement aux membres du Comité, aux délégués d'autres Etats, aux représentants des organisations et aux observateurs invités. Des pauses pour le déjeuner (12h30 – 14h) et café/thé (10h45-11h et 15h45-16h) sont prévues.

### Point No. 3 – Colloque sur le droit des marchés financiers

4. Le Colloque sur le droit des marchés financiers, qui se tiendra le 29 mars 2017, examinera les instruments d'UNIDROIT relatifs aux marchés financiers et les efforts déployés pour améliorer et assurer la certitude juridique dans les systèmes de détention des titres intermédiés futurs et actuels. Le Colloque réunira des experts qui discuteront, entre autres, de détention et de transfert de titres intermédiés dans la région Asie-Pacifique; des développements récents sur le droit d'insolvabilité, réglementation et développement international; des avancements techniques, comme la technologie des registres distribués et le blockchain et leur éventuelle application à la détention et au transfert de titres; et assurer la certitude juridique relative à la technologie des registres distribués et du blockchain. Le Programme détaillé sera disponible dès que possible sur le site d'UNIDROIT: <http://www.unidroit.org/work-in-progress-studies/current-studies/emerging-markets>.

### Point No. 4 – Examen du projet de Guide législatif sur les titres intermédiés

5. Le Secrétariat a le plaisir de soumettre à l'examen du Comité le projet de Guide législatif sur les titres intermédiés ("Guide législatif"). Cette annotation fournit a) un historique sur les travaux précédents du Comité; b) un résumé des travaux du groupe d'experts informel responsable de la préparation et de l'examen du projet de Guide législatif; et c) un aperçu du projet de Guide législatif et son examen par le Comité.

#### a. Historique

6. Depuis la conclusion de la Conférence diplomatique qui a adopté la Convention de Genève sur les titres, le Comité s'est réuni trois fois. La première réunion s'est tenue à Rome (6-8 septembre 2010) au siège d'UNIDROIT, la deuxième à Rio de Janeiro (27-28 mars 2012), et la troisième à Istanbul (11-13 novembre 2013). Les documents relatifs à ces réunions sont disponibles sur le site d'UNIDROIT: <http://www.unidroit.org/fr/travaux-en-cours-etudes/current-studies-fr/marches-financiers-emergents>

7. Tout d'abord, le Secrétariat avait préparé avant la première réunion du Comité un projet de "Kit en vue de l'adhésion" - une première étape vers l'élaboration d'un Guide législatif sur des principes et des règles visant à améliorer les transactions de titres sur les marchés financiers émergents (UNIDROIT 2010 - S78B/CEM/1/Doc. 3) - ayant pour but de conseiller les pays qui ratifient la Convention de Genève sur les titres sur la meilleure façon de l'incorporer et de l'intégrer à leur système juridique interne.

8. Lors de la première réunion, le Comité a décidé de diviser le document provisoire en deux documents distincts. La partie explicative à l'attention des Etats et des Organisations régionales d'intégration économique sur le système des déclarations en vertu de la Convention est devenue en fin de compte un document d'UNIDROIT en tant que Dépositaire de la Convention (UNIDROIT 2011 - DC11/DEP/Doc. 1 rév.). L'autre partie contenant des références à des sources de droit en dehors de la Convention a été soumise au Comité avant sa réunion à Rio de Janeiro comme base éventuelle pour les travaux à venir sur le futur Guide législatif (UNIDROIT 2011 - S78B/CEM/2/Doc. 2)

9. Lors de la deuxième réunion, le Comité a discuté, entre autres, de la portée éventuelle du Guide législatif, de son contenu et de sa structure. Le Comité a souligné l'importance de formuler des principes centrés sur des aspects de droit privé concernant la négociation des valeurs mobilières mais les participants ont indiqué que vu la complexité du sujet, un examen ultérieur et une étroite coordination avec d'autres aspects (y compris les dispositions réglementaires) et d'autres organisations seraient nécessaires. Il ressortait des contributions reçues que le futur Guide ne devrait pas être un texte de loi uniforme, mais simplement un document exposant les différentes options sur un certain nombre de questions fondamentales en matière de négociation des valeurs mobilières en général, et facilitant une bonne mise en œuvre de la Convention. Le Comité a constitué un groupe de travail informel pour rédiger une proposition sur ces questions à présenter à la prochaine réunion du Comité.

10. Lors de la troisième réunion, le Comité a centré ses travaux sur la portée et la structure du Guide législatif et a discuté le projet de plan annoté présenté par le Secrétariat (UNIDROIT 2013 - S78B/CEM/3/Doc. 2). Préparé en consultation avec le groupe de travail informel, ce document couvrait l'ensemble des sujets de droit privé et de droit public se rapportant à la négociation des valeurs mobilières dans les marchés émergents. Il entendait présenter au Comité un cadre complet des questions de droit privé transactionnel, ainsi que de droit public et réglementaire, duquel pouvoir extraire les aspects que le Guide législatif devrait couvrir. Pour restreindre le contenu prévu pour un projet initial, un groupe d'Etats a présenté une proposition centrée essentiellement sur des aspects de droit privé, mais qui contenait quelques aspects réglementaires en rapport direct avec les opérations entre les parties. Le Comité a accepté par consensus la proposition qui prévoyait trois sections importantes (voir UNIDROIT 2015 - C.D. (94) 6, Annexe 1, en anglais seulement) qui serviraient de base pour établir la portée du Guide législatif et organiser le contenu et la structure du projet initial.

#### **b. Groupe informel d'experts**

11. Sous la direction du Comité, un groupe informel d'experts a assisté le Secrétariat dans la préparation et l'examen du projet de Guide législatif qui a été provisoirement renommé "Guide législatif d'UNIDROIT sur les titres intermédiés: application des principes et des réglementations de la Convention de Genève sur les titres". Le Groupe informel est présidé par M. Hideki Kanda (Membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT et Professeur de droit, Université Gakushuin) et est composé de M. Philippe Dupont (Associé, Arendt & Medernach), Mme Dorothee Einsele (Professeur de droit, Université de Kiel), M. Francisco J. Garcimartín Alférez (Professeur de droit, Universidad Autónoma, Madrid), M. Philippe Goutay (Jones Day, Paris), M. Thomas Keijser (Chercheur principal, Université Radboud), Mme Maria Chiara Malaguti (Professeur de droit, Université catholique du Sacré-Cœur), M. Charles W. Mooney, Jr. (Professeur de droit, Université de Pennsylvanie), M. Luc Thévenoz (Professeur de droit, Université de Genève), et Mme Wu Jing (Directeur, Service juridique, *China Securities Depository and Clearing Corporation*).

12. Sur la base d'un examen du projet partiel initial et d'un accord sur un plan révisé lors de leur première réunion informelle (Rome, 23-24 octobre 2015), les experts ont présenté des projets des parties dont ils étaient responsables en janvier 2016; ces projets ont été réunis en un seul document par le Secrétariat qui a été distribué au groupe informel en février 2016. Suite à une vidéoconférence (7 mars 2016), où les experts ont fait des premiers commentaires sur le projet combiné, il a été concordé qu'ils s'engageaient à soumettre leurs commentaires avant la fin mars 2016 et à proposer des révisions relatives à leurs contributions respectives avant la fin d'avril 2016. Ces révisions ont permis d'élaborer un nouveau projet (voir UNIDROIT 2016 – C.D. (95) 6 rév., Annexe 2) qui a été distribué au groupe en prévision de sa deuxième réunion (Rome, 16-17 mai 2016). Lors de cette réunion, le groupe a examiné en détail le projet révisé, a recommandé au Secrétariat divers changements et a analysé comment le Secrétariat pourrait recueillir au mieux des exemples et des options, tels un texte réglementaire ou législatif ou des descriptions afférentes, parmi les divers systèmes de détention de titres intermédiés pour fournir aux Etats des orientations en vue d'établir un système de détention de titres ou bien d'évaluer celui qui est déjà en place.

13. A la suite de cette réunion, sur la base des informations recueillies, le Secrétariat a mis à jour le projet, qui a été distribué au groupe pour examen et commentaires sur les changements apportés. Suite à un laps de temps nécessaire pour l'examen du texte par les experts, le Secrétariat a apporté de nouveaux changements et a préparé un dernier projet révisé. Celui-ci, connu sous le nom de projet du 4 octobre, a été distribué aux membres du Comité et aux organisations et aux parties prenantes intéressées pour examen, commentaires et recueil d'exemples et d'options.

14. Lors de la troisième réunion (Rome, 12-13 décembre 2016), le groupe a examiné en détail les commentaires ainsi que les exemples et les options possibles parvenus jusqu'alors dont ils ont tenu compte pour recommander des modifications à apporter au projet de Guide législatif. Il est également recommandé que d'éventuels exemples et options fassent partie d'un document séparé qui servirait de base à une page sur le site Internet d'UNIDROIT, sur laquelle les exemples et les options, tenus régulièrement à jour, pourraient être reliés aux paragraphes correspondants du Guide législatif. Après la réunion, il y a eu un suivi avec une vidéoconférence qui s'est tenue le 16 janvier 2017 pour examiner le projet de Guide législatif révisé à soumettre ensuite au Comité pour révision lors de sa quatrième réunion.

### **c. Le projet de Guide législatif et son examen par le Comité**

15. Le projet de Guide législatif (UNIDROIT 2017 – S78B/CEM/4/Doc. 2) entend faire progresser de deux façons la certitude juridique et l'efficacité économique relatives à la détention et au transfert de titres intermédiés, au niveau national et transfrontalier. Premièrement, comme il complète la Convention de Genève sur les titres, on espère que le Guide législatif pourra promouvoir son adoption et sa mise en application. Deuxièmement, comme il résume les principes et règles principales de la Convention, on espère que, même là où celle-ci n'est pas adoptée, ces principes et règles peuvent être choisis et mis en application.

16. Le Guide législatif est structuré en neuf parties comme suit:

- la Partie I donne un aperçu des titres intermédiés, décrivant leur origine et développement, et présentant cinq modèles généraux de systèmes de détention de titres intermédiés;
- la Partie II décrit brièvement la Convention de Genève sur les titres, y compris son objectif de limiter l'incertitude et le risque juridique, son approche fondamentale d'harmonisation fonctionnelle, et le rôle important du droit non conventionnel;
- les Parties III-VII identifient les principes législatifs, résument les principes et les règles principales relatives à la détention et au transfert des titres intermédiés et expliquent leur interaction avec le droit non-conventionnel. Ces parties comprennent:

- droits des titulaires de comptes et les obligations et les responsabilités des intermédiaires (Partie III);
  - transfert de titres intermédiés (Partie IV);
  - intégrité du système de détention intermédié (Partie V);
  - protection en cas d'insolvabilité (Partie VI); et
  - dispositions spéciale relatives aux opérations de garantie (Partie VII).
- Les Parties VIII-IX identifient uniquement les principes législatifs et donnent un aperçu sur le conflit de loi (Part VIII) et sur d'autres instruments et réglementations et sur la mise en application de la Convention ou de ses principes et règles dans le cadre juridique national (Partie IX).
  - Les Annexes au Guide législatif énumèrent les principes législatifs (Annexe 1) et les références au droit et aux règles non-conventionnels (Annexes 2-5).
  - En outre, des exemples de référence de textes réglementaires ou législatifs ou des descriptions pertinentes, ainsi que des références bibliographiques, continuent d'être recueillies et seront insérées sur la future page du site d'Internet relative au Guide législatif (voir UNIDROIT 2017 – S78B/CEM/4/Doc. 3).

17. Pour l'examen du projet de Guide législatif, le Secrétariat propose que le Comité prenne en considération et discute, le cas échéant, des différentes parties énumérées ci-dessus. Si un Etat ou un observateur entend présenter des commentaires détaillés sur le projet de Guide législatif ou fournir d'éventuels exemples ou options à inclure sur la future page du site d'Internet relative au Guide législatif, le Secrétariat souhaiterait les recevoir (par email à Mme Isabelle Dubois, [i.dubois@unidroit.org](mailto:i.dubois@unidroit.org)) avant le 10 mars 2017. On espère que le Comité recommandera la présentation du Guide au Conseil de Direction d'UNIDROIT pour examen et adoption lors de sa 96<sup>ème</sup> session (Rome, 10-12 mai 2017).

**Point No. 5 – Considération sur les mesures législatives prises par les Etats ou d'autres mesures de promotion et de suivi relatives aux instruments d'UNIDROIT sur les marchés financiers**

18. La Conférence diplomatique qui a approuvé la Convention de Genève sur les titres a demandé à UNIDROIT, en qualité de Dépositaire de la Convention, de déployer tous les efforts appropriés pour organiser des activités de promotion pour sensibiliser à la Convention et la faire connaître et pour évaluer son efficacité au vu des développements actuels des marchés et des tendances dans la régulation des marchés et également pour encourager l'entrée en vigueur de la Convention et sa signature, sa ratification et son adhésion (UNIDROIT 2009 - CONF. 11/2 – Doc. 41, Resolution No. 3).

19. Conformément aux Principes d'UNIDROIT concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation (les "Principes de résiliation-compensation"), lors de sa 92<sup>ème</sup> session en mai 2013, le Conseil de Direction d'UNIDROIT a recommandé au Comité d'experts gouvernementaux de finaliser le projet des Principes sur la résiliation-compensation et de les adopter, accompagnés des commentaires, et a demandé que le Secrétariat prenne des mesures pour promouvoir la distribution et la mise en application de ces Principes.

20. Vu que le projet de Guide législatif fait le suivi et promeut la Convention de Genève sur les titres et les Principes de résiliation-compensation, le Secrétariat accueillerait favorablement une discussion sur les mesures législatives prises par les Etats ou d'autres mesures de suivi et de promotion de ces instruments.